**PERTINENCE DE L’AEWA DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Introduction**

Dans le cadre de l’Objectif 5.4 du Plan stratégique de l’AEWA 2019-2027, le Comité technique a été chargé de compiler des résumés triennaux concis des contributions de l’AEWA aux cadres mondiaux pertinents (y compris les Objectifs de développement durable) pouvant être utilisées par les Parties, les membres du Comité permanent, les membres du Comité technique et le Secrétariat afin de mettre en avant le rôle de l’AEWA à l’échelle nationale et internationale.

Ce mandat a été inclus en tant que tâche 8.5 du plan de travail 2019-2021 du Comité technique.

Cette synthèse a été compilée par le Comité technique et constitue une extension de la dernière évaluation présentée à la MOP7 (voir Résolution 7.2). Elle a été approuvée pour être soumise à la MOP8 par le Comité technique par correspondance, après sa 16ème réunion du 25 au 29 janvier 2021, et par le Comité permanent lors de sa 16ème réunion du 4 au 6 mai 2021.

**Action requise par le Réunion des Parties**

La Réunion des Parties doit étudier et adopter ce document en tant qu’évaluation actuelle du potentiel de l’AEWA à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable.

**PERTINENCE DE L’AEWA DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*Compilé par le Comité technique*

**Résumé**

La mise en œuvre de l’AEWA, à toutes les échelles et à la fois par les Parties contractantes et par d’autres acteurs, a permis et continue de permettre d’importantes contributions dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Les contributions de l’AEWA incluent des actions relatives à/au :

* la réduction de la perte de biodiversité ;
* la protection et la restauration des habitats ;
* des mesures d’adaptation au changement climatique ;
* l’éducation et la sensibilisation ;
* développement des capacités ;
* la contribution à la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté par le biais d’un prélèvement durable des oiseaux d’eau ;
* l’utilisation rationnelle des zones humides ; et
* des actions visant à traiter la capture, l’abattage et le commerce illégaux.

À travers sa focalisation sur l’atteinte d’un état de conservation favorable pour les espèces d’oiseaux d’eau et son approche élargie basée sur les écosystèmes pour la conservation des habitats, la mise en œuvre de l’AEWA soutient une bonne gestion environnementale, que ce soit sur terre ou en mer, et soutient par conséquent les communautés humaines qui utilisent et parfois dépendent des services écosystémiques issus de ces mêmes zones humides utilisées par les oiseaux d’eau.

**Introduction**

La conservation de la nature se situe dans le contexte humain. La dégradation de l’environnement par les humains a des conséquences négatives non seulement sur la biodiversité, mais également sur les personnes. Les causes de cette dégradation sont multiples, comme étudié dans des évaluations internationales de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[[1]](#footnote-1). Au contraire, une utilisation durable et rationnelle de l’environnement bénéficie non seulement à la biodiversité, mais également aux humains, en améliorant la portée des services écosystémiques rendus (document AEWA/MOP 8.33).

La relation entre les sujets liés au développement humain et la perte de biodiversité est de plus en plus évidente. À travers le monde, les environnements naturels dégradés sont à la fois la cause et la conséquence de la pauvreté.

En 2000, la Déclaration du Millénaire des Nations Unies engageait les dirigeants du monde entier à combattre la pauvreté, la faim, la maladie, l’illettrisme, la dégradation de l’environnement et les discriminations contre les femmes. Huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont été tirés de cette Déclaration, chacun avec des cibles et des indicateurs spécifiques. Cela a contribué à orienter les activités internationales de développement jusqu’en 2015.

En se basant sur ces OMD, un processus de suivi a permis de concevoir des Objectifs de développement durable (ODD) plus exhaustifs (Assemblée générale des Nations Unies, 2015), qui ont révélé les liens étroits (à présent reconnus depuis longtemps) entre la durabilité environnementale et le développement humain (Tableau 1). En effet, il existe un chevauchement intentionnel et significatif entre les objectifs mondiaux pour la biodiversité, adoptés,[[2]](#footnote-2) et les ODD.

Cette évaluation permet de mettre à jour la pertinence des ODD pour l’AEWA et, inversement, l’éventualité qu’une mise en œuvre complète de l’Accord doive faire progresser le développement en général et les ODD en particulier.

**Où peut-on trouver davantage d’informations sur les ODD ?**

Il y a de nombreuses informations au sujet des Objectifs de développement durable sur le site web du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (<https://sdgs.un.org/goals>). Le Pôle de connaissances des ODD, maintenu par l’Institut international du développement durable (<http://sdg.iisd.org>), contient également une multitude d’informations utiles.

**Pertinence de l’AEWA par rapport aux ODD**

La pertinence de l’Accord par rapport au développement durable vient du rôle des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats des zones humides en tant que fournisseurs de services écosystémiques. Ce rôle est davantage détaillé dans le (document AEWA/MOP 8.33), mais est lié en particulier aux bénéfices alimentaires et monétaires pouvant découler d’un prélèvement durable des oiseaux d’eau, ainsi que des multiples services et bénéfices pouvant découler d’une utilisation rationnelle de leurs habitats des zones humides.

**Pertinence des ODD par rapport à l’AEWA**

Le fait que la communauté internationale doive se concentrer sur la réalisation des ODD d’ici 2030 apporte une motivation supplémentaire importante aux gouvernements pour mettre entièrement en œuvre l’AEWA. En effet, les Résolutions 6.15 et 7.2 exhortaient les Parties contractantes « à souligner auprès de leurs agences de développement, le cas échéant, l’importance de la mise en œuvre de l’AEWA dans le contexte de la réalisation des ODD, et le besoin de mieux intégrer les actions en faveur de la conservation des oiseaux d’eau et des zones humides dans des projets de développement pertinents, afin d’en tirer des bénéfices, non seulement pour les oiseaux d’eau, mais aussi pour les communautés humaines ».

Améliorer la compréhension de ces liens peut motiver davantage les gouvernements à mettre en œuvre entièrement l’Accord, et contribuer au développement de mécanismes de financement supplémentaires, au service des oiseaux d’eau et de leur conservation.

Les ODD en gras et grisés dans le Tableau 1 sont ceux pour lesquels une mise en œuvre complète de l’AEWA peut apporter des contributions spécifiques.

**Tableau 1.** Les 17 Objectifs de développement durable de l’ONU.

**Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde**

**Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable**

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4. Assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5. Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

**Objectif 6. Garantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement gérés de façon durable**

Objectif 7. Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

**Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous**

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d’un pays à l’autre

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

**Objectif 12. Instaurer des modes de consommation et de production durables**

**Objectif 13. Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions[[3]](#footnote-3)**

**Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable**

**Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité**

Objectif 16. Promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

**Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser**

Les descriptifs suivants résument les principales informations sur les ODD les plus pertinents, et leurs liens avec l’AEWA.

**Remerciements**

Cette évaluation a été rédigée par le Comité technique de l’AEWA, avec également les contributions de Sylvia Barova, Geoffroy Citegetse, Melissa Lewis, Evelyn Moloko, Jaime Garcia Moreno et David Stroud.

**Résumé des Objectifs de développement durables pour lesquels une mise en œuvre complète de l’AEWA peut être bénéfique**

La pertinence est indiquée comme :

* **Pertinence directe (plus élevée)** – où les actions pour mettre en œuvre l’Accord contribueront directement à l’objectif concerné ; ou
* **Pertinence indirecte** – où les actions ont une importance indirecte (ou plus faible).

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde** | | |
| Lorsque les besoins matériels des personnes sont satisfaits, elles sont moins susceptibles d’exploiter de manière illégale ou non durable les ressources des zones humides et plus susceptibles de s’engager à traiter les sujets liés à la gestion durable de leur environnement et à en comprendre la pertinence. | | |
| **1.4** D’ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu’ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d’autres formes de propriété, à l’héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance | Directe | L’Objectif 2 du *Plan d’action pour l’Afrique 2012-2018* appelait à développer des stratégies de gestion communautaire des ressources naturelles relatives aux oiseaux d’eau et aux zones humides afin de soutenir le développement rural et d’améliorer la conservation.  L’Objectif 1 du Plan stratégique 2019-2027 est pertinent dans le sens où il cherche à renforcer la conservation et le rétablissement des espèces, et à réduire les causes de mortalité inutile. Les populations dont l’état est favorable sont mieux préparées pour permettre des prélèvements durables, soutenant ainsi les populations humaines. |

**Étude de cas : Développement d’un modèle d’écotourisme communautaire au lac Natron, en Tanzanie**

Le projet de BirdLife International et Nature Tanzania au lac Natron a contribué à renforcer les capacités des communautés locales afin de mener des projets d’écotourisme et d’améliorer les moyens de subsistance. On constate une augmentation des revenus mensuels pour tous les groupes de la société (femmes, jeunes et hommes).

Un fonds renouvelable communautaire (microcrédits) a été créé grâce à un capital de lancement fourni par l’Initiative Darwin, du Royaume-Uni, et a augmenté de 17 %, passant de 6.500 £ à 7.608 £. Les communautés locales, les parties prenantes, les agences gouvernementales et les entreprises du tourisme ont élaboré un Plan de développement du tourisme, visant à orienter les investissements dans l’écotourisme vers le futur. Ce Plan de développement du tourisme est un document appartenant au gouvernement tanzanien.

Les habitats autour du lac ont été restaurés, avec 7.500 arbres plantés (dont la plupart survivent) et 10.000 ha de zones humides protégées. Fait crucial, le lac Natron continue d’être le site de reproduction du flammant nain *Phoeniconaias minor* en Afrique de l’Est, le projet enregistrant l’un des plus chiffres les plus élevés du nombre de flamants (2,7 millions d’individus) dans la région, depuis 1995.

**Plus d’informations :** <https://www.birdlife.org/sites/default/files/attachments/lake_natron_project_factsheet.pdf>

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable** | | |
| Une agriculture durable sur le plan écologique bénéficiera à la fois aux personnes et aux oiseaux d’eau. | | |
| **2.4** D’ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d’accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d’adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d’autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols | Indirecte | Beaucoup d’oiseaux d’eau bénéficient d’une agriculture durable et peu intensive (qui bénéficie à la qualité des terres et des sols), tandis qu’une utilisation rationnelle des zones humides (y compris la restauration et la conservation des habitats côtiers) aide à s’adapter au changement climatique (Résolution 6.6) et à réduire les risques de catastrophe.  L’Objectif 4 (en particulier les objectifs 4.1, 4.3 et 4.4) du Plan stratégique 2019-2027 est pertinent dans le sens où il cherche à veiller à ce que l’étendue et la qualité des habitats dans l’environnement au sens large soient satisfaisantes afin d’atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des populations d’oiseaux d’eau migrateurs. Des habitats bien gérés permettront à la fois de soutenir les populations d’oiseaux d’eau, mais également d’approvisionner les populations humaines en nourriture et autres ressources. |

**Étude de cas : Le Projet RESSOURCE de l’OAA dans les zones humides du Sahel**

Des millions de personnes dépendent des principales zones humides du Sahel pour satisfaire leurs besoins alimentaires et financiers. Ces écosystèmes abritent une multitude d’oiseaux d’eau (migrateurs et résidents) et fournissent des moyens de subsistance et des services aux communautés locales. Toutefois, le changement climatique, les projets de mise en valeur de l’eau et des terres, et l’exploitation intensive des ressources naturelles contribuent à la dégradation et à la disparition des zones humides. Les changements drastiques des habitats ont un impact majeur sur les populations d’oiseaux d’eau du Sahel, et les impacts de la chasse doivent encore être évalués. Ces populations ont déjà décliné de 40 pour cent entre 1960 et 2000. Si les oiseaux d’eau disparaissaient de cette région, de nombreuses communautés rurales seraient privées d’une importante source de protéines.

Le Projet RESSOURCE (2017-2021) signifie « Renforcement d’Expertise au Sud du Sahara sur les Oiseaux et leur Utilisation Rationnelle en faveur de leurs Communautés et de leur Environnement ». Il est coordonné par l’Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture en tant qu’initiative conjointe avec plusieurs partenaires techniques, en collaboration avec les autorités et communautés nationales dans les cinq pays pilotes afin de garantir un environnement durable. Cofondé par le Fonds français pour l’environnement mondial et l’Union européenne, le projet est le composant sahélien du Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme), une initiative de l’Organisation des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP).

Restaurer et préserver les zones humides est une manière de garantir la durabilité de l’utilisation des services et des ressources qu’elles fournissent, en particulier les oiseaux d’eau, pour les nombreuses populations rurales qui dépendent d’elles. Dans cinq pays du Sahel et de la Vallée du Nil, le projet RESSOURCE vise à :

* préserver les écosystèmes de grandes zones humides du Sahel ;
* améliorer les connaissances sur les populations d’oiseaux d’eau et sur le prélèvement par la chasse ;
* développer des solutions innovantes pour une gestion et une exploitation durables des zones humides et des populations d’oiseaux d’eau.

**Plus d’informations :** <http://www.fao.org/3/ca8998en/CA8998EN.pdf>

**Étude de cas : Gestion des prairies**

Les diverses prairies gérées d’Afrique du Sud (en particulier celles déclarées en tant que zones protégées) promeuvent un élevage et une agriculture durables, en plus de la protection des propriétés et de leurs zones humides.

Dans le cadre de l’engagement de BirdLife Afrique du Sud avec les propriétaires de ces sites, les agriculteurs sont encouragés à adopter une approche de gestion plus régénérative, améliorant ainsi la santé des prairies et des zones humides, ainsi que la nutrition du bétail, grâce à une moindre dépendance aux hormones onéreuses et aux pesticides.

**Étude de cas : Une meilleure gestion des habitats des grues bénéficie aussi aux humains**

Rugezi Marsh, au Rwanda, est un site de reproduction important pour la grue royale *Balearica regulorum,* une espèce de l’AEWA en danger d’extinction. Ses habitats dans les marécages étaient dégradés par la collecte illégale de plantes fourragères pour le bétail, menaçant non seulement les sites de reproduction des grues, mais également les réserves d’eau du marécage. Dans le cadre des activités de l’ISSAP pour la grue royale, des graminées fourragères ont été plantées autour du marécage afin de fournir des plantes fourragères supplémentaires pour le bétail et sécuriser les réserves d’eau, tout en protégeant le marécage pour la reproduction de la grue royale[.](https://emea01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.ewt.org.za%2Ffs-oct-2020-for-peats-sake-finding-fodder-in-rwandas-rugezi-marsh%2F&data=04%7C01%7C%7C5348997299174af0c47d08d8d17b81e8%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C637489675685609036%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C1000&sdata=wbDg3PD%2FFx4qMXhkkYJV2AQ8zZkzP%2BF8yZaROxXmArs%3D&reserved=0)

Plus d’informations : <https://www.ewt.org.za/fs-oct-2020-for-peats-sake-finding-fodder-in-rwandas-rugezi-marsh/>

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 6. Garantir l’accès de tous à des services d’alimentation en eau et d’assainissement gérés de façon durable** | | |
| Les humains comme les oiseaux d’eau dépendent de l’eau pour leurs besoins fondamentaux. Les zones humides utilisées de manière rationnelle peuvent constituer une source d’eau propre abondante, mais également un mécanisme visant à purifier l’eau polluée. | | |
| **6.1** D’ici à 2030, assurer l’accès universel et équitable à l’eau potable, à un coût abordable | Indirecte | Une utilisation rationnelle des zones humides, alignée sur les obligations de l’AEWA, peut contribuer à maintenir l’alimentation en eau comme service écosystémique pour les communautés humaines. |
| **6.3** D’ici à 2030, améliorer la qualité de l’eau en réduisant la pollution, en éliminant l’immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d’eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l’échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l’eau | Directe | Les actions visant à mettre en œuvre le paragraphe 4.3.9 du Plan d’action de l’AEWA réduiront la pollution, les déversements d’hydrocarbures et les rejets de déchets, tandis que le paragraphe 3.2.3 traite entre autres du besoin de réguler l’utilisation de produits chimiques agricoles et des eaux usées, liée aux impacts de la pollution par l’azote (à la fois l’eutrophisation et l’hypertrophisation), qui affecte les oiseaux d’eau, leurs habitats et les réserves d’eau potable. |
| **6.5** D’ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière | Indirecte | L’Article III.2d (Mesures générales de conservation) exige que les Parties coordonnent leurs efforts protéger les zones humides, « en particulier dans le cas où des zones humides s'étendent sur le territoire de plus d'une Partie ». La protection de ces zones humides partagées[[4]](#footnote-4) contribuera à l’alimentation en eau comme service écosystémique à toutes les Parties concernées.  Les Objectifs 3 et 4 (en particulier les objectifs 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 4.4) du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents et cherchent à :  3: établir et maintenir, au niveau des voies de migration, un réseau cohérent et complet d’aires protégées et d’autres sites, gérés afin de maintenir – et si nécessaire de restaurer – leur importance nationale et internationale pour les populations d'oiseaux d'eau migrateurs ; et  4. veiller à ce que l’étendue et la qualité des habitats dans l’environnement au sens large soient satisfaisantes afin d’atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des populations d’oiseaux d’eau migrateurs.  En outre, les multiples réservoirs d’eau sont d’importance internationale pour les oiseaux d’eau, et beaucoup ont été désignés sites Ramsar. |
| **6.6** D’ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs | Directe | Bien que les habitats importants pour les oiseaux d’eau ne se restreignent aux écosystèmes liés à l’eau, les zones humides sont d’une importance vitale, comme noté dans le Préambule de l’Accord.  L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des zones) et 3.3 (Réhabilitation et Restauration) du Plan d’action demandent aux Parties d’établir un réseau de sites et d’habitats et « d’encourager la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites ».  Les Objectifs 3 et 4 (en particulier les objectifs 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 4.4) du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents, comme expliqué ci-dessus. |

**Étude de cas : Le** **Fonds des petites subventions de l’AEWA soutient une meilleure gestion des zones humides sénégalaises**

Ce projet, financé par le Fonds des petites subventions de l’AEWA, était axé sur le soutien d’une gestion durable de la Réserve Naturelle Communautaire (RNC) de Tocc Tocc, située au nord-ouest du Sénégal, en 2013-2014. Le projet était mené par la Direction des Parcs nationaux du Sénégal, avec une participation active des parties prenantes locales.

La RNC Tocc Tocc, créé en 2011 par le Conseil rural de Ronkh, en collaboration avec le ministère des Parcs nationaux, Wetlands International Africa et l’ONG Nature Tropicale Sénégal, a été désignée comme cinquième site Ramsar du Sénégal en septembre 2013. La réserve abrite le Lac de Guiers, une Zone importante pour la conservation des oiseaux, désignée par BirdLife International, qui constitue également une source majeure d’eau douce pour la capitale du pays, Dakar. En tant que partie intégrante de la Réserve de Biosphère Transfrontière du delta du fleuve Sénégal, la RNC Tocc Tocc abrite une biodiversité riche, dont de nombreux oiseaux d’eau.

Afin de contribuer à la gestion durable de la réserve, le projet était axé sur le renforcement de la conservation des habitats et des dynamiques des populations d’oiseaux d’eau de la réserve, ainsi que sur la sensibilisation des communautés et décideurs locaux à l’importance des oiseaux d’eau et de leurs voies de migration.

**Plus d’informations :** <https://www.unep-aewa.org/en/news/boost-waterbird-conservation-project-senegal-aewa-small-grants-fund>

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous** | | |
| La gestion de l’environnement peut créer divers emplois, soutenant ainsi les communautés humaines. | | |
| **8.9** D’ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux | Directe | L’Objectif 2.5 du Plan stratégique 2019-2027 est pertinent car il encourage la promotion de l’écotourisme relatif aux oiseaux d’eau dans au moins la moitié des Parties contractantes suivant le modèle ou l’exemple d’au moins trois initiatives pilotes d’écotourisme axées sur les oiseaux d’eau migrateurs qui illustrent les bénéfices pour les communautés locales, ainsi que pour l’état de conservation des populations de l’AEWA et de leurs habitats. [Objectif également dans le Plan d’action de l’AEWA pour l’Afrique 2019-2027].  Des environnements naturels bien gérés créent des opportunités professionnelles. |

**Étude de cas : Restauration des marais salants à Larache, au Maroc**

Les marais salants sont utilisés par les oiseaux de rivage dans de nombreuses régions du monde et permettraient d’aider à remplacer les habitats naturels perdus pour plusieurs espèces migratrices. Le Projet de réhabilitation des marais salants a été mis en œuvre par des partenaires de BirdLife au Maroc, en Tunisie, en Espagne et au Portugal, avec le soutien de Vogelbescherming Pays-Bas. L’objectif global était d’améliorer et d’assurer la gestion des marais salants pour protéger les oiseaux (migrateurs).

Près de la ville de Larache, dans le nord du Maroc, se trouve le site Ramsar du Complexe du bas Loukkos, une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et un site critique de la Voie de migration d’Afrique-Eurasie (Marais Larache). Selon la fiche d’informations de Ramsar, la zone inclut « … un certain nombre de marais salants abandonnés ». Les marais salants de ce lieu sont utilisés depuis l’époque romaine. D’une surface de 40 ha près des ruines romaines de Lixus, ils ont arrêté d’être exploités en 2008, car ils n’étaient pas considérés comme étant économiquement viables. La zone s’est ensuite asséchée et l’avifaune qu’ils abritaient, dont des échassiers, des hérons, des flamands et des spatules, entre autres, a fortement décliné.

En 2017, GREPOM/BirdLife Maroc a débuté la restauration de ces marais salants avec comme objectif ultime de les rendre de nouveau attractifs pour les oiseaux. Avec le soutien de la communauté de Larache, ils ont aidé à mettre en place une nouvelle coopérative pour son exploitation. Pour la ville de Larache, le projet était attractif car il générait des emplois, mais également car en renforçant les digues près du fleuve et les bassins de concentration pour produire du sel, cela améliorait la résilience de la dernière partie de la route N1 (par Loubna Tihad, Initiative Nationale pour le Développement Humain). Après dix ans d’inactivité, la nouvelle coopérative a recommencé à récolter du sel avec succès en 2019. La ville de Larache aide à identifier des consommateurs de sel au sein de la municipalité de Larache (par exemple, pour la préservation de la nourriture et les restaurants) à qui ils pourraient vendre. Il est également prévu de vendre du sel artisanal sur place, car les marais salants peuvent être visités, en combinaison avec les ruines romaines qui attirent déjà des touristes. Fait plus important, l’objectif de GREPOM a en outre été atteint : grâce à l’humidité retrouvée des marais salants et la gestion des niveaux d’eau, de nombreux oiseaux d’eau reviennent sur le site.

**Plus d’informations :** <https://medwet.org/2020/03/the-lixus-saltpans-morroco-human-development-at-the-service-of-environmental-protection/>

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables** | | |
| Un des facteurs ultimes de la crise environnementale est la consommation et la production non durables, qui sont responsables de plusieurs aspects de la dégradation de l’environnement. Résoudre le sujet de la consommation et de la production durables, avec ses divers aspects, contribuera à réduire la perte et la dégradation de nombreux habitats et populations d’oiseaux d’eau. | | |
| **12.2** D’ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles | Directe | L’Article III.2b (Mesures générales de conservation) exige que les Parties « s'assurent que toute utilisation d'oiseaux d'eau migrateur est fondée … sur le principe de l'utilisation durable de ces espèces et des systèmes écologiques dont ils dépendent ».  Les Objectifs 2 et 3 (en particulier les objectifs 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 3.5) du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents car ils cherchent à garantir que toute utilisation et gestion des populations d’oiseaux d’eau migrateurs soient durables le long de leurs voies de migration, ainsi qu’à établir et maintenir un réseau cohérent et exhaustif de zones protégées et autres sites le long des voies de migrations, géré dans le but de maintenir (le cas échéant, restaurer) leur importance nationale et internationale pour les populations d’oiseaux d’eau migrateurs. |
| **12.4** D’ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l’échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l’air, l’eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l’environnement | Indirecte | Les Parties ont établi un objectif qui stipule que « L’utilisation de grenailles de plomb pour la chasse dans les zones humides est supprimée progressivement chez toutes les Parties contractantes » {Plan stratégique, Objectif 2.1}.  Les actions visant à mettre en œuvre le paragraphe 4.3.9 du Plan d’action de l’AEWA réduiront la pollution, les déversements d’hydrocarbures et les rejets de déchets, tandis que le paragraphe 3.2.3 traite entre autres du besoin de réguler l’utilisation de produits chimiques agricoles et les rejets des eaux usées. |
| **12.8** D’ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature | Directe | Les actions visant à mettre en œuvre la section 6 (Éducation et Information) du Plan d’action de l’AEWA ciblent particulièrement l’utilisation des zones humides afin de promouvoir les objectifs de durabilité de l’Accord. |
| **12.a** Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s’orienter vers des modes de consommation et de production plus durables | Indirecte | Une chasse conforme aux principes de l’AEWA entraînera un prélèvement durable, et ainsi des bénéfices socio-économiques pour certaines communautés. |
| **12.b** Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux | Indirecte | Les actions visant à mettre en œuvre la section 4.2 du Plan d’action de l’AEWA sur l’écotourisme vont dans le bon sens car elles encouragent un écotourisme sensible et approprié dans les zones humides à fortes concentrations en oiseaux d’eau. |

**Étude de cas : La lutte contre les risques sanitaires posés par les munitions de plomb dans l’UE, dans le cadre de la règlementation REACH sur les substances chimiques**

Les munitions de plomb sont depuis longtemps reconnues comme étant une source d’empoisonnement pour la faune sauvage, en particulier pour les oiseaux d’eau, qui consomment les plombs de chasse par erreur en les confondant avec de la nourriture ou des grains. En Europe, on estime qu’un million d’oiseaux d’eau meurent chaque année suite à un empoisonnement au plomb, et que quelques millions de plus sont affectés de manière sublétale. La solution à cette pollution repose dans l’utilisation de munitions alternatives non-toxiques et l’AEWA, depuis ses débuts en 1995, a mis un point d’honneur à obliger les Parties signataires à empêcher les grenailles de plomb de pénétrer les zones humides de la région d’Afrique-Eurasie. L’échéance originale pour avoir achevé la suppression progressive des grenailles de plomb dans les zones humides était l’année 2000 ; bien que cette échéance et d’autres par la suite aient été manquées par beaucoup, l’AEWA continue de garder ce sujet prioritaire.

Par la suite, il y a eu d’autres découvertes au sujet des multiples impacts négatifs des munitions au plomb sur la santé dans divers secteurs, notamment la consommation de viande de gibier par les humains, ainsi que la pollution environnementale (par ex., > 20.000 tonnes de grenailles de plomb sont déposées dans l’UE chaque année, contaminant les sols et créant un héritage toxique). En réponse, la Commission européenne a commencé à traiter ces problèmes par le biais de la règlementation REACH, qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et de l’environnement contre les risques posés par les substances chimiques. La Commission a choisi une approche en deux étapes, premièrement pour harmoniser les règlementations inégales et parfois inexistantes liées aux grenailles de plomb et aux zones humides dans les États membres de l’UE, et deuxièmement pour traiter les risques issus de toutes les munitions au plomb dans les environnements terrestres, ce qui optimisera les bénéfices pour la santé des humains et de la faune sauvage, et réduira les problèmes d’application avec une restriction partielle valable seulement dans les zones humides (date d’achèvement prévue en 2023).

La restriction de l’utilisation et de la possession de munitions de plomb dans les zones humides a été adoptée dans la législation européenne en janvier 2021, avec une période de transition de 24 mois pour la plupart des pays. Les pays ayant une forte proportion de zones humides (> 20 %) ont eu le droit à une période de transition de 36 mois.

À l’échelle mondiale, les munitions de plomb restent l’une des dernières sources de pollution environnementale au plomb étant faiblement réglementées, mais un changement massif vers des munitions non-toxiques dans une région avec une forte activité de chasse comme l’UE entraînera la normalisation de ce type de munitions dans le monde entier.

**Plus d’informations :**

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0057&qid=1625490475588&from=EN>

<https://echa.europa.eu/hot-topics/lead-in-shot-bullets-and-fishing-weights>

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 13. Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions[[5]](#footnote-5)** | | |
| Lutter contre le changement climatique relève de la plus haute urgence afin d’éviter des conséquences dramatiques à la fois pour les humains et les oiseaux d’eau. | | |
| **13.1** Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d’adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat | Indirecte | Les mesures d’adaptation au changement climatique relatives aux oiseaux d’eau réduiront les risques de catastrophes liées au climat grâce à la Résolution 6.6. |
| **13.2** Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales | Directe | Les Résolutions 5.13 et 6.6 cherchent à garantir que les mesure d’adaptation au changement climatique sont intégrées dans les politiques, stratégies et planifications nationales, et qu’elles bénéficieront à la fois aux oiseaux d’eau et aux communautés humaines. |
| **13.3** Améliorer l’éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l’adaptation aux changements climatiques, l’atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d’alerte rapide | Directe | Les réponses au climat changeant sont une composante importante des actions visant à mettre en œuvre la section 6 (Éducation et Information) du Plan d’action et la Résolution 6.10 de la Stratégie de communication de l’AEWA. |

**Étude de cas : Maintenir les débits environnementaux dans le delta intérieur du Niger, au Mali**

Près de deux millions de personnes dépendent directement des eaux du Haut Niger et des zones humides saisonnières dans le delta intérieur du Niger, au Mali. Ce delta intérieur de fleuves et de marécages soutient directement les populations humaines grâce à l’eau douce, les poissons, les pâturages et les terres fertiles pour les rizières, et constitue l’une des plus grandes zones humides saisonnières de plaine d’inondation au monde, bordant le désert du Sahara. Par ailleurs, ces zones humides sont d’une importance critique pour de nombreuses espèces d’oiseaux d’eau, dont beaucoup se reproduisent en Europe.

Le flux d’eau dans le delta intérieur du Niger a diminué de 50 % depuis les années 1980, en partie du fait des barrages et irrigations créés par l’homme en amont, tandis que les précipitations en amont ont diminué de 30 %. Le climat plus chaud, avec des sécheresses plus longues et plus fréquentes, intensifie la concurrence pour les ressources naturelles dans le nord du Mali et entraîne des conflits. Les communautés locales ont démontré une résilience remarquable face aux sécheresses et à la désertification, mais elles sont de plus en plus menacées*.*

Wetlands International, l’UICN et d’autres ont à leur compteur des années d’expérience à travailler avec les communautés locales, ainsi qu’avec les plus hautes strates du gouvernement. Les résultats de leurs recherches incluent la publication [« Le Niger, une ligne de vie](https://www.wetlands.org/publications/the-niger-a-lifeline/) », qui présente un système d’aide à la décision pour une gestion efficace du Haut Niger, grâce à laquelle les impacts et bénéfices écologiques et socio-économiques des barrages et systèmes d’irrigation peuvent être analysés par rapport à différents scénarios de gestion de l’eau. Cela a fourni une solide base de connaissances afin de contribuer aux décisions affectant le delta intérieur du Niger, tellement important pour les oiseaux d’eau et les humains.

**Plus d’informations**: <https://www.wetlands.org/blog/an-environmental-flow-for-the-inner-niger-delta/>

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable** | | |
| Une exploitation non-durable des ressources marines impacte directement les oiseaux d’eau des mers et des côtes. Les actions visant à garantir une exploitation durable de l’environnement marin bénéficieront également aux oiseaux d’eau. | | |
| **14.1** D’ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments | Indirecte | Les actions visant à mettre en œuvre le paragraphe 4.3.9 du Plan d’action réduiront la pollution (dont la pollution par les nutriments), les déversements d’hydrocarbures et les rejets de déchets, tandis que le paragraphe 3.2.3 traite entre autres du besoin de réguler l’utilisation de produits chimiques agricoles et les rejets des eaux usées. |
| **14.2** D’ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d’éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans | Directe | L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des zones) et 3.3 (Réhabilitation et Restauration) du Plan d’action exigent que les Parties établissent un réseau de sites et d’habitats et « favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites ».  Les Objectifs 3 et 4 (en particulier les objectifs 3.1, 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 4.4) du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents et cherchent à :  3: établir et maintenir un réseau cohérent et exhaustif de zones protégées et autres sites, géré dans le but de maintenir (le cas échéant, restaurer) leur importance nationale et internationale pour les populations d’oiseaux d’eau migrateurs; et  4. veiller à ce que l’étendue et la qualité des habitats dans l’environnement au sens large soient satisfaisantes afin d’atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des populations d’oiseaux d’eau migrateurs.  Des écosystèmes marins et côtiers bien gérés soutiennent non seulement les oiseaux d’eau, mais fournissent également aux humains la base d’une utilisation durable, satisfaisant ainsi leurs besoins. |
| **14.5** D’ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles | Directe | L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et la section 3.2 (Conservation des zones) du Plan d’action exigent que les Parties établissent un réseau de sites et d’habitats et favorisent leur protection et leur gestion. |

**Étude de cas : Des actions de conservation réduisent la mortalité des oiseaux marins en Namibie**

Après plus de dix ans de travail avec l’industrie de la pêche et les gestionnaires de sociétés de pêche du pays, l’Albatross Task Force (ATF), en Namibie, est parvenue à réduire la mortalité des oiseaux marins de 98 %, ce qui équivaut à 22 000 oiseaux sauvés chaque année. Cela a été possible grâce aux règlementations efficaces mises en place par le gouvernement et à l’engagement local dévoué auprès du secteur de la pêche de l’équipe d’instructeurs de BirdLife International spécialisés dans les prises accessoires des oiseaux marins. L’équipe de la Task Force s’est engagée directement auprès du secteur de la pêche et leur a montré des mesures simples permettant d’empêcher que les oiseaux soient pris dans les crochets de pêche à la palangre ou tués lors de collisions avec les épais câbles d’acier qui tirent les chaluts dans l’eau.

Avant ces actions d’atténuation, les sociétés de chalutage et de pêche à la palangre du merlu en Namibie faisaient partie des plus mortelles au monde pour les oiseaux d’eau, avec environ 30.000 tués chaque année.

La Task Force a commencé par des [réunions avec le secteur de la pêche afin de leur montrer des « mesures d’atténuation](https://www.birdlife.org/africa/news/training-fishermen-prevent-seabird-deaths-namibia) », comme les lignes destinées à effrayer les oiseaux – de simple lignes avec des banderoles colorées nouées à l’arrière du bateau agissant comme des « épouvantails » et tenant les oiseaux éloignés des hameçons munis d’appâts ou des câbles dangereux des chalutiers. Après des milliers d’heures en mer et dans les ports à mobiliser du soutien en faveur de ces mesures et de l’importance de protéger les oiseaux marins, l’équipe a réussi en 2015 à obtenir le fait que les règlementations pour la pêche doivent utiliser des mesures d’atténuation. Ces nouvelles lois ont généralisé l’utilisation des lignes destinées à effrayer les oiseaux dans toutes les flottes, et une [évaluation publiée](https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0006320720309733) prouve l’efficacité de la combinaison d’un engagement local et de règlementations solides.

En outre, l’équipe namibienne a pu connecter la réduction des prises accessoires et l’émancipation des femmes, en s’associant avec le groupe local de femmes [Meme Itumbapo](https://www.birdlife.org/worldwide/news/saving-seabirds-empowering-women-albatross-task-force-gains-momentum). Le groupe construit des lignes destinées à effrayer les oiseaux et les vend aux flottes. Il a récemment signé un accord de partenariat avec l’une des principales sociétés de pêche de Walvis Bay pour continuer leur travail.

**Plus d’informations**:

<https://www.birdlife.org/worldwide/news/namibian-fishery-reduces-seabird-deaths-98>

[Reduction in seabird mortality in Namibian fisheries following the introduction of bycatch regulation](https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0006320720309733)

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité** | | |
| La restauration et le maintien de l’état de conservation favorable des oiseaux d’eau migrateurs est l’objectif fondamental de l’AEWA. Cela peut être accompli grâce à des actions non seulement en faveur des espèces, mais également de leurs habitats, souvent largement dégradés, limitant ainsi leur productivité potentielle à la fois pour les humains et les oiseaux d’eau. | | |
| **15.1** D’ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l’exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d’eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux | Directe | L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des zones) et 3.3 (Réhabilitation et Restauration) du Plan d’action exigent que les Parties établissent un réseau de sites et d’habitats et « favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites », en collaborant avec les cadres internationaux pertinents.  Les Objectifs 3 et 4 (en particulier les objectifs 3.1, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.3 et 4.4) du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents et cherchent à :  3: établir et maintenir un réseau cohérent et exhaustif de zones protégées et autres sites, gérés dans le but de maintenir (le cas échéant, restaurer) leur importance nationale et internationale pour les populations d’oiseaux d’eau migrateurs; et  4. veiller à ce que l’étendue et la qualité des habitats dans l’environnement au sens large soient satisfaisantes afin d’atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des populations d’oiseaux d’eau migrateurs.  Des écosystèmes terrestres bien gérés, en particulier les zones humides, soutiennent non seulement les oiseaux d’eau, mais fournissent également aux humains la base d’une utilisation durable, satisfaisant ainsi leurs besoins. |
| **15.2** D’ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial | Directe | L’objectif 4.1 du Plan stratégique 2019-2027 est pertinent car il encourage l’établissement de priorités pour la conservation et la gestion des habitats dans l’environnement au sens large. |
| **15.3** D’ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s’efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres | Directe | Les objectifs 3.5, 4.1 et 4.4 du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents, comme indiqué ci-dessus. |
| **15.4** D’ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable | Directe | L’objectif 4.1 du Plan stratégique 2019-2027 encourage l’établissement de priorités pour la conservation et la gestion des habitats dans l’environnement au sens large. Les montagnes et les écosystèmes arctiques/alpins sont d’une importance capitale en tant que zones de reproduction pour certains oiseaux d’eau. |
| **15.5** L’objectif 4.1 du Plan stratégique 2019-2027 est pertinent car il encourage l’établissement de priorités pour la conservation et la gestion des habitats dans l’environnement au sens large | Directe | L’objectif central de l’Accord exprimé dans l’objectif général de l’Article II.1 est de rétablir et maintenir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs dans un état de conservation favorable.  L’Article III.2c (Mesures générales de conservation) et les sections 3.2 (Conservation des zones) et 3.3 (Réhabilitation et Restauration) du Plan d’action exigent que les Parties établissent un réseau de sites et d’habitats et « favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites », en collaborant avec les cadres internationaux pertinents.  L’Article III.1 exige que les Parties « prennent des mesures pour conserver les oiseaux d'eau migrateurs en portant une attention particulière aux espèces en danger ainsi qu'à celles dont l'état de conservation est défavorable ».  Les Objectifs 1, 3 et 4 (en particulier les objectifs 1.2, 1.3, 3.1, 3.3, 3.4, 3.5 et 4.1) du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents et cherchent à :  1. renforcer la conservation et le rétablissement des espèces, et réduire les causes de mortalité inutile ;  3: établir et maintenir un réseau cohérent et exhaustif de zones protégées et autres sites, gérés dans le but de maintenir (le cas échéant, restaurer) leur importance nationale et internationale pour les populations d’oiseaux d’eau migrateurs; et  4. veiller à ce que l’étendue et la qualité des habitats dans l’environnement au sens large soient satisfaisantes afin d’atteindre et de maintenir un état de conservation favorable des populations d’oiseaux d’eau migrateurs. |
| **15.7** Prendre d’urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d’espèces végétales et animales protégées et s’attaquer au problème sous l’angle de l’offre et de la demande | Directe | La section 2.1 (Mesures juridiques) du Plan d’action exige que les Parties accordent une protection juridique aux oiseaux d’eau pertinents, et que les Plan d’action internationaux par espèce pertinents traitent des sujets du braconnage et du trafic.  Le paragraphe 4.16 du Plan d’action exigeant que les Parties « développent et mettent en œuvre des mesures afin de réduire, et dans la mesure du possible d’éliminer, les prises illégales » est particulièrement pertinent.  Les objectifs 1.1 et 2.2 du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents, comme indiqué ci-dessus. |
| **15.8** D’ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l’introduction d’espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires | Directe | L’Article III.2g (Mesures générales de conservation) et la section 2.5 (Introductions) du Plan d’action exige que les Parties interdisent l'introduction intentionnelle et prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir la libération accidentelle dans l'environnement d'espèces non indigènes d’animaux et de plantes néfastes pour les oiseaux d’eau.  Ce sujet a fait l’objet d’une attention particulière lors des rapports triennaux demandés aux Parties. L’Article III.2g et la section 2.5 appellent à prendre des mesures pour contrôler les espèces non indigènes (comme les prédateurs) qui ont déjà été introduites. Les paragraphes 3.3, 4.3.10 & 4.3.11 du Plan d’action sont également pertinents, comme indiqué ci-dessus. |
| **15.9** D’ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité | Directe | Les Objectifs 2, 3, 4 et 5 (en particulier les objectifs 2.6, 3.3, 3.4, 3.5, 4.3 et 5.5) du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents, comme indiqué ci-dessus. |
| **15.a** Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement | Directe | Les actions visant à financer les actions de conservation en faveur des oiseaux d’eau et de leurs habitats bénéficieront également à d’autres espèces, aux écosystèmes au sens large et aux communautés humaines.  L’objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027 recommande que les ressources exigées pour la coordination et la réalisation du Plan stratégique aux niveaux international et national soient évaluées de manière aussi réaliste que possible, et que les plans de mobilisation de ressources correspondantes soient mis en œuvre. |
| **15.c** Apporter, à l’échelon mondial, un soutien accru à l’action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d’espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d’autres moyens d’assurer durablement leur subsistance | Directe | Les Plans d’action internationaux par espèce pertinents traitent des sujets du braconnage et du trafic.  L’AEWA contribue aux Équipes spéciales internationales pertinentes menées par la CMS sur l’abattage illégal des oiseaux et les sujets associés, et dirige le développement du Plan d’action et de l’Équipe spéciale sur la capture des oiseaux en Égypte et en Libye.  L’objectif 2.5 du Plan stratégique 2019-2027 est pertinent car il encourage le développement de bonnes pratiques en matière d’écotourisme. |

**Étude de cas : Restauration de mangroves africaines pour les oiseaux d’eau et les humains**

Mangrove Capital Africa est un programme sur dix ans mené par Wetlands International et financé par DOB Ecology. Son objectif est de sauvegarder et restaurer les écosystèmes de **mangrove africains, en faveur des humains et de la nature**. D’ici 2027, il est prévu qu’un million d’hectares de mangroves africaines soient conservées ou restaurées, maintenant leur biodiversité tout en bénéficiant à environ deux millions de personnes.

Le travail initial cible deux sites, les deltas de Saloum et de Rufiji, du fait de leur biodiversité exceptionnelle et de leur importance pour l’économie locale. Les années suivantes, les sites de restauration incluront le delta du fleuve Sénégal, Lamu au Kenya, Cacheu/Bijagos en Guinée-Bissau, le delta du Niger, Ruvuma Bay en Tanzanie et au Mozambique, le Zambezi au Mozambique, ainsi que des sites au Sierra-Leone, au Congo (Brazzaville), en Guinée et à Madagascar. Le travail inclue des groupes communautaires et les autorités locales bénéficiant des mangroves et est mené dans le cadre de la Mangrove Global Alliance, contribuant à son objectif d’augmenter la surface mondiale des [mangroves de 20 % d’ici 2030](https://www.wetlands.org/news/more-mangroves-please/).

Les mangroves saines soutiennent de nombreux animaux. Les oiseaux d’eau migrateurs sont des millions à se nourrir des crabes et crevettes prospérant dans les bas-fonds des mangroves, tandis que les lamantins vivent dans leurs criques et que les tortues de mer nichent sur des plages protégées par leurs racines. La productivité halieutique et d’autres activités socio-économiques [dépendent entièrement de mangroves](https://www.wetlands.org/news/210-million-people-benefit-from-mangroves-associated-fisheries/) saines. L’enchevêtrement de racines, de branches, et de cours d’eau d’une forêt de mangrove amortit l’impact des tempêtes provenant des océans, absorbant la force des vagues avant qu’elles n’atteignent les humains. Cela sera de plus en plus important alors que les changements climatiques [augmentent le niveau de la mer et créent des tempêtes](https://www.wetlands.org/news/mangroves-provide-measurable-risk-reduction-benefit-to-coastal-communities-from-storm-waves-and-flooding/). En outre, une forêt de mangrove saine stocke de grandes quantités de carbone, cinq fois plus que les forêts à l’intérieur des terres.

**Plus d’informations :** [Wetlands International](https://www.wetlands.org/casestudy/mangrove-capital-africa/)

**Étude de cas : Utilisation rationnelle intégrée des zones humides malgaches**

La plupart des zones humides de Madagascar ont été soit perdues (-60 %), soit gravement dégradées à cause de la conversion, la sédimentation, les espèces non indigènes et la surexploitation. Les espèces des zones humides ont ainsi décliné de manière spectaculaire alors que leurs habitats disparaissaient. Les communautés humaines, dont 80 % sont rurales et 90 % ont un travail dépendant des ressources naturelles, ont également souffert de la perte des services écosystémiques. Trouver une solution durable visant à éviter la perte complète des zones humides natives tout en améliorant les conditions pour les communautés locales requiert une approche intégrée.

Le lac Sofia, dans le nord de Madagascar, est le dernier vestige intact de l’ancien grand Complexe de zones humides de Bealanana et abrite certains des oiseaux d’eau endémiques les plus menacés au monde. Il constitue l’une des dernières occasions de mettre en œuvre cette approche. Environ 10.000 personnes (dont la plupart sont très pauvres) dépendent de cette zone humide pour l’eau, la nourriture et les plantes des marais. Les principaux problèmes sont des menaces émanant de pressions externes, telles que l’exploitation minière, l’agriculture industrielle et les pêcheurs venant d’autres régions, ainsi que la malnutrition croissante et les maladies du bétail.

Depuis 2015, la Wildfowl & Wetlands Trust et ses partenaires la Durrell Wildlife Conservation Trust, l’OSDRM - Organisation de soutien pour le développement rural à Madagascar, et Asity Madagascar, travaillent au lac Sofia et au-delà de son plus grand bassin hydrographique pour : (i) établir des structures de gestion communautaires représentatives ; (ii) améliorer les moyens de subsistance locaux et en créer de nouveaux ; (iii) réduire les principales menaces (telles que les incendies/destructions de marais, la chasse/capture des animaux sauvages menacés d’extinction et le drainage des zones humides) par le biais de mesures, pratiques et sensibilisation ; et (iv) développer des lignes directrices nationales en matière de gestion durable des zones humides (sur le modèle développé au lac Sofia).

Ces travaux ont conduit à : (i) >10.000 personnes dépendant des zones humides ayant maintenant un accès sécurisé aux ressources naturelles dans le cadre d’un régime de gestion communautaire améliorant la sécurité alimentaire, le bien-être, les moyens de subsistance et les conditions écologiques ; (ii) une gestion durable du bassin hydrographique du lac Sofia pour les humains et la faune sauvage, servant de modèle national pour la gestion des zones humides et bassins hydrographiques, aidant ainsi Madagascar à respecter ses engagements en matière de développement international (Objectifs du Millénaire pour le développement /Objectifs de développement durable) ; (iii) l’adoption de lignes directrices nationales en matière de gestion des zones humides par le gouvernement de Madagascar et utilisation de celles-ci pour l’ensemble des zones humides du pays ; et (iv) la désignation du lac Sofia en tant que site Ramsar en mai 2017.

**Plus d’informations :** <https://www.wwt.org.uk/our-work/projects/madagascars-wetlands/>

| **Objectif** | **Pertinence** | **Nature de la contribution de l’AEWA** |
| --- | --- | --- |
| **Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser** | | |
| Le soutien au développement durable est une mission que tous les secteurs de la société doivent soutenir, au travers d’actions positives. Les partenariats à toutes les échelles sont essentiels. | | |
| **17.1** Améliorer, notamment grâce à l’aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l’impôt et d’autres recettes | Indirecte | L’objectif 5.6 du Plan stratégique 2019-2027 est pertinent car il recommande que les ressources exigées pour la coordination et la réalisation du Plan stratégique aux niveaux international et national soient évaluées de manière aussi réaliste que possible, et que les plans de mobilisation de ressources correspondantes soient mis en œuvre. |
| **17.2** Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d’aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d’entre eux de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l’aide aux pays en développement et entre 0,15% et 0,20% à l’aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20% de leur revenu national brut à l’aide aux pays les moins avancés | Directe | Voir ci-dessus. |
| **17.3** Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement | Directe | Voir ci-dessus. |
| **17.6** Renforcer l’accès à la science, à la technologie et à l’innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d’un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d’un mécanisme mondial de facilitation des technologies | Directe | L’objectif 5.1 du Plan stratégique 2019-2027 cherche à combler les lacunes principales en matière d’informations scientifiques et techniques, y compris en ce qui concerne les données de suivi des populations, nécessaires à la mise en œuvre de l’Accord. |
| **17.8** Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d’innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d’ici à 2017 et renforcer l’utilisation des technologies clefs, en particulier de l’informatique et des communications | Indirecte | Les Objectifs 1 et 3 (en particulier les objectifs 1.4, 1.5 et 3.2) du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents, comme indiqué ci-dessus. |
| **Renforcement des capacités**  **17.9** Apporter, à l’échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire | Directe | Le développement national des capacités et de l’expertise dans les pays en développement en matière de conservation des oiseaux d’eau et des zones humides aidera davantage de pays à atteindre les ODD. Ce sujet est traité dans l’Article III.2i (Mesures générales de conservation) et les paragraphes 6.1 & 6.2 du Plan d’action.  Les Objectifs 1 et 5 (en particulier les objectifs 1.4, 1.5, 5.2 et 5.3) du Plan stratégique 2019-2027 sont pertinents, comme indiqué ci-dessus. |
| **Questions structurelles**  *Partenariats multipartites*  **17.16** Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d’aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable | Indirecte | Les partenariats multipartites, par exemple en matière de surveillance des oiseaux d’eau, sont essentiels pour la conservation de ces derniers. |
| **17.17** Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l’expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière | Directe | La mise en œuvre efficace de l’AEWA dépend essentiellement du développement et du soutien de ces partenariats. |

**Étude de cas : Un partenariat international bénéficie aux grues et aux humains**

La Fondation internationale pour les grues (ICF) et l’Endangered Wildlife Trust ont formé un partenariat officiel en 2005, et ont créé le Programme de conservation en faveur de la grue d’Afrique. L’objectif du programme conjoint est de sécuriser et améliorer l’état de conservation des quatre espèces résidentes de grue d’Afrique, en réduisant les menaces pesant sur les habitats des zones humides et des prairies desquels elles dépendent. Cela est rendu possible grâce à des actions de conservation qui réduisent efficacement les menaces pesant sur les espèces et leurs habitats, en collaborant étroitement avec les communautés locales et les principales parties prenantes nationales et internationales. Le projet donne les moyens aux individus, aux groupes communautaires et aux organisations de gérer les bassins hydrographiques en faveur à la fois des humains et des grues, en garantissant que la conservation soit intégrée dans les prises de décision et pratiques locales afin d’avoir des impacts durables sur la conservation des espèces et de leurs habitats.

Les pays suivants sont impliqués dans le travail de conservation des quatre espèces de l’AEWA : Afrique du Sud, Zambie, Ouganda, Rwanda, Kenya et Sénégal.

**Plus d’informations :** <https://endangeredwildlifetrust.wordpress.com/category/african-crane-conservation-programme/>

1. IPBES 2018. *Le rapport de l’IPBES sur la dégradation et la restauration des terres.* Montanarella, L., Scholes, R. & Brainich, A. (eds.). Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn, Allemagne. 744 pp.

   IPBES 2019.*Résumé pour les décideurs du rapport d’évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques de la* *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.* Secrétariat de l’IPBES, Bonn, Allemagne. 56 pp. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les objectifs mondiaux pour la biodiversité sont issus du « Plan stratégique pour la biodiversité 2011–2020 » et de ses « Objectifs d’Aichi ». [↑](#footnote-ref-2)
3. Reconnaissant que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques est le principal forum international et intergouvernemental pour négocier une réponse mondiale face au changement climatique [↑](#footnote-ref-3)
4. La Coopération trilatérale de la mer des Wadden entre l’Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas est un bon exemple de coordination fonctionnelle [↑](#footnote-ref-4)
5. Reconnaissant que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques est le principal forum international et intergouvernemental pour négocier une réponse mondiale face au changement climatique. [↑](#footnote-ref-5)